

**BUREAU DU VENDREDI 3 MAI 2019**

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 26 avril 2019, s'est réuni le 3 mai 2019, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etai<sup>ent</sup> présents :

- Yves QUESTEL - Maire de THEIX-NOYALO - *1<sup>er</sup> Vice-Président*
  - Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP - *Vice-Président*
  - Lucien MENAHES - Maire de la TRINITE-SURZUR - *Vice-Président*
  - François BELLEGO - Conseiller municipal de VANNES - *Vice-Président*
  - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - *Vice-Président*
  - Sylvie SCULO - Adjointe au Maire de SENE - *Vice-Présidente*
  - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN - *Vice-Président*
  - Jean LUTROT - Maire de LE BONO - *Vice-Président*
  - Thierry EVENO - Adjoint au Maire de SAINT-AVE - *Vice-Président*
  - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - *Vice-Présidente*
  - Jean-Christophe AUGER - Conseiller Municipal de VANNES - *Vice-Président*
  - Dominique VANARD - Adjointe au Maire de SARZEAU - *Vice-Présidente*
  - Odile MONNET - Conseillère municipale de VANNES - *Vice-Présidente*
- 
- Antoine MERCIER - Maire d'ARRADON
  - Michel BAINVEL - Maire de BADEN
  - Freddy JAHIER - Maire de COLPO
  - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
  - Marie-Hélène STEPHANY - Maire de l'ILE D'ARZ
  - Loïc LEBERT - Maire de LE HEZO (arrivée à 9h20)
  - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC
  - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
  - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
  - Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
  - Gérard GUILLERON - Maire de MONTERBLANC
  - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
  - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
  - Luc FOUCAULT - Maire de SENE
  - Michèle NADEAU - Maire de SURZUR (départ à 9h)
  - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
  - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN
  - David ROBO - Maire de VANNES
  - Thierry LE MEE - Conseiller Municipal de PLAUDREN
  - Sophie LEBRETON - Adjointe au Maire de PLOUGOUMELLEN

Ont donné pouvoir :

- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF - *Vice-Présidente* a donné pouvoir à Yves QUESTEL
- David LAPPARTIENT - Maire de SARZEAU a donné à Dominique VANARD
- Michèle NADEAU - Maire de SURZUR a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 9h

Ont été représentés :

- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a été représentée par André BELLEGUIC

Ont été excusés :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Jean-Marie FAY - Maire de BRANDIVY
- Nadine FREMONT - Adjointe au Maire de PLOEREN - *Vice-Présidente*

Ont été absents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN
- Dominique PLAT - Maire de SAINT-ARMEL

Le Président,  
Pierre LE BODO



**SEANCE DU BUREAU DU 3 MAI 2019**

**MARCHES PUBLICS**

**FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)  
POUR LES AGENTS DES SERVICES  
DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION**

**MARCHE N° 2019.004**

**ATTRIBUTION DU MARCHE**

Une consultation des entreprises a été lancée le 31 janvier dernier pour la fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de deux ans à compter de sa notification, reconductible deux fois un an.

Ce marché se compose de deux lots distincts, définis comme suit :

➤ Lot n°1 - Equipement des pieds

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	25 000,00 €	47 000,00 €
2	12 500,00 €	26 000,00 €
3	12 500,00 €	26 000,00 €
Total	50 000,00 €	99 000,00 €

➤ Lot n°2 - Equipement du reste du corps (mains, tête, corps...)

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	30 000,00 €	55 000,00 €
2	15 000,00 €	30 000,00 €
3	15 000,00 €	30 000,00 €
Total	60 000,00 €	115 000,00 €

affiché le 06/05/2019

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le

ID : 056-200067932-20190503-190503\_DEC03-AU

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis pour le lot n° 1, trois offres pour le lot n° 2.

Au regard des critères de jugement prévus au règlement de la consultation, il convient de retenir les offres de la société FRANCE SECURITE pour les deux lots.

Il vous est proposé de :

- *d'attribuer les deux lots à la société FRANCE SECURITE ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**